

## Violences faites aux femmes Au sein du couple

Chaque année, en France, **201 000 femmes** âgées de 18 à 59 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime (mari, concubin, pacsé, petit-ami...). Il s'agit d'une estimation minimale.

### Soit 550 femmes par jour

- Parmi ces femmes victimes, 16 %, soit 31 000, déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.
- 1 femme meurt sous les coups tous les 2,5 jours

## Viols, tentatives de viols et autres agressions sexuelles

Chaque année, **83 000 femmes** âgées de 18 à 59 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol. Dans environ 30 % des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits.

### Soit 227 femmes par jour

Source : « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2013 ». Ministère de l'intérieur, délégation aux victimes. Enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2010, 2011 et 2012.

## CE QUE DIT LA LOI

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur qui veut assujettir la victime. Le responsable de l'agression sexuelle est l'auteur quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle.

Les conséquences pour les victimes quelle que soit la forme de la violence sexuelle sont importantes, nombreuses et durables, notamment anxiété, trouble du sommeil et/ou de l'alimentation, peurs intenses, la culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives... Ces manifestations sont propres à chaque victime et sont variables dans le temps. La victime doit être aidée et accompagnée.

Tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétration...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise est INTERDITE par la loi et SANCTIONNEE pénalement.

**La contrainte** suppose l'existence de pressions physiques ou morales. Par exemple, elle peut résulter de l'autorité qu'exerce l'auteur sur la victime. **La menace** peut être le fait pour l'auteur d'annoncer des représailles en cas de refus de la victime. Il y a recours à **la surprise** lorsque par exemple la victime était inconsciente ou en état d'alcoolémie.

**Réagissons !**  
**Nous sommes toutes et tous concernés**  
**Le silence ne profite qu'aux agresseurs**



## 25 novembre Journée Internationale pour l'Élimination de la Violence A l'encontre des Femmes.

L'assemblée générale des Nations Unies, préoccupée par la violence à l'égard des femmes comme obstacle majeur à l'égalité, au développement et à la paix, a proclamé le **25 novembre "journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes"**.

Article 1er de la déclaration de l'[ONU](#) du 20 décembre 1993

**« La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »**

Cette date du 25 novembre a été choisie en hommage aux trois sœurs Mirabal : Patricia, Minerva et Maria Thérèse, militantes de la République dominicaine qui furent brutalement assassinées sur les ordres du dictateur et chef de l'État – Rafael Trujillo, le 25 novembre 1960.

Quelques décennies plus tard, les sévices et tortures infligés par des hommes à des millions de femmes, sont bien réels et les colonnes des journaux de la terre ne suffiraient pas si l'on voulait recenser la totalité de ces actes. En France, une femme sur dix déclare avoir subi des violences conjugales.

Plusieurs organisations humanitaires ont uni leur force pour que cet événement constitue l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les violences perpétrées quotidiennement à l'encontre des femmes.

**Face aux violences,**

**Libérons la parole.**

**La mobilisation de chacune et chacun est donc  
essentielle : victimes ou témoins,**

**Appelez le 3919.**

